

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2119

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fourniture et pose d'équipements nouveaux de signalisation de direction sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon pour l'année 2005, éventuellement renouvelable en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse - Marché annuel à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement du marché fourniture et pose d'équipements nouveaux de signalisation de direction sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

Ce marché a pour but la fourniture et la pose d'équipements nouveaux complets de type mâts et caissons traversant sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

Il est proposé de passer un marché unique d'un montant annuel minimum de 400 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 1 600 000 € HT, pour une année avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année. L'estimation globale pour quatre ans est de 6 400 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide :

a) - de traiter le renouvellement du marché fourniture et pose d'équipements nouveaux de signalisation de direction sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,